



brication des huit cents millions d'assignats , & deux Signataires pour les assignats de cinquante livres.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités , que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres , lire , publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites Présentes , auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le quatrieme jour du mois de Février, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-onze , & de notre regne le dix-septieme. *Signé* , LOUIS. *Et plus bas* , M. L. F. DUPORT. Et scellées du Sceau de l'Etat.

Nous ADMINISTRATEURS composant le Directoire du Département de la Seine inférieure , ouï le Procureur-Général-Syndic , AVONS ORDONNÉ que la transcription de la présente Loi à Nous adressée le quatre de ce mois , par M. Delessart , Ministre des finances & de l'intérieur , sera faite sur le Registre à ce destiné ; qu'elle sera réimprimée , publiée , affichée & déposée dans nos Archives. Ordonné en outre que Copies d'icelle , collationnées par le Secrétaire général du Départe-

ment, seront envoyées aux Directoires des Districts & aux Municipalités dudit Département, pour, par lesdits Directoires des Districts, la faire parcellement transcrire sur leurs Registres, publier & afficher, & la déposer dans leurs Archives; & par lesdites Municipalités, dresser Procès-verbal sur leur Registre de la réception de ladite Loi, la faire publier & afficher, & s'en conformer au surplus à l'Article XI de la Loi du 5 Novembre 1790, sur le mode de la Promulgation des Loix.

A Rouen, en Directoire, le sept Mars mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, LEVAVASSEUR l'ainé, Vice-Président; GUEUDRY, LUCAS, FOUQUET, THIEULLEN, C. RONDEAUX, LEVIEUX, Administrateurs; MASSÉ, Procureur-général-syndic; NIEL, Secrétaire général.

Collationné. *Signé*, NIEL, Secrétaire général.

*Certifié conforme, par Nous Secrétaire du District.*